



ARRÊTÉ N° 139 du 26 AOÛT 2015

Prescription de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-13, L. 123-13-1 et R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, ainsi que R. 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013 et 6 novembre 2014 ;

VU la décision n° E15000064/95 en date du 10 juillet 2015 de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant M. Dominique MICHEL, ingénieur BTP à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Guillaume BONHOURE, directeur adjoint des grands projets à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT le projet de modification du Plan local d'urbanisme qui a pour objet d'apporter un certain nombre d'améliorations au plan de zonage et au règlement et effectuer quelques corrections matérielles, d'adapter les dispositions du PLU à la loi ALUR au regard des caractéristiques des quartiers de la ville, d'assouplir le dispositif de protection des linéaires commerciaux, de prendre des mesures destinées à renforcer la protection du patrimoine ainsi que la sécurité des accès aux habitations,

..... ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud pour une durée de 31 jours consécutifs, du 16 septembre au 16 octobre 2015 inclus.

Article 2 :

2. 1. Les éléments du dossier soumis à enquête publique sont les suivants :

- des pièces administratives
- une note de présentation ;
- actualisation et compléments apportés au diagnostic
- le rapport de présentation de la modification ;
- le règlement complet intégrant les modifications ;



- le plan de zonage modifié ;
- des annexes réactualisées.

Les autres pièces du Plan local d'urbanisme actuellement opposables ne font pas l'objet de modification.

2.2 Est ajoutée au dossier soumis à l'enquête publique, la liste des personnes publiques associées.

2.3 Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique par le Maire, ou le télécharger sur le site de la Ville, dès l'ouverture de l'enquête.

Article 3 : M. Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire, fonctions auxquelles il a été désigné par ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, en date du 10 juillet 2015.

M. Guillaume BONHOUR, directeur adjoint des grands projets à la retraite, assurera en tant que de besoin, la suppléance de M. Dominique MICHEL, fonction à laquelle il a été désigné par la même ordonnance.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Saint-Cloud, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 45 à 17 h et le samedi de 9 h à 11 h 30, du 16 septembre au 16 octobre 2015, inclus.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser à monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Cloud – service de l'urbanisme – 13, place Charles de Gaulle – 92211 Saint-Cloud Cedex, qui les annexera au registre.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au service de l'urbanisme de la Mairie, les :

- mercredi 16 septembre de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête) ;
- samedi 26 septembre de 9 h à 11 h 30 ;
- mardi 6 octobre de 9 h à 12 h ;
- lundi 12 octobre de 14 h à 17 h ;
- vendredi 16 octobre de 14 h 15 à 17 h 15 (clôture de l'enquête).

Article 6 : À l'expiration du délai prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le Maire ou le Maire adjoint délégataire pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Saint-Cloud le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.



Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département des Hauts-de-Seine et à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service de l'urbanisme et sera téléchargeable sur le site de la Ville pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le Département, qui sont :

- le Parisien ;
- l'Écho Île-de-France.

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Ville, et sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera notamment mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Article 11 : Les résultats de l'enquête seront examinés ensuite par le Conseil municipal qui sera amené à délibérer sur les modifications apportées au Plan local d'urbanisme. En cas d'approbation, la délibération deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine, au commissaire enquêteur et à son suppléant.

Par suppléance de Monsieur le Maire,



Dominique LEBRUN,
premier adjoint au maire.



